

Compte-Rendu DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **CREMPIGNY BONNEGUETE**

<u>Nombre de membres :</u> En exercice : 11 Présents : 07 Votants : 10 Procuration : 03	Le 07 décembre 2021 Le Conseil Municipal de la Commune de CREMPIGNY BONNEGUETE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Alain ROLLAND <u>Date de la convocation :</u> 29/11/2021
<u>Présents :</u> BOURDON Isabelle-- COMBEPINE Ghyslaine -- CHARVET Claudette -- DELAHAYE Sandrine -- ROLLAND Alain-- SONDARD Joël --ZAMPARO Justine <u>Absents excusés :</u> --RAFIN Evelyne (pouvoir donné à Combépine Ghyslaine) -- LOBRY Sylvain (pouvoir donné à M. ROLLAND Alain) -- MOINE Jean-Luc (pouvoir donné à Mme Delahaye Sandrine) -- REVILLARD Cédric.	
Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.	
M.SONDARD Joël a été nommé secrétaire de séance.	

OBJET

Séance publique

- Délibération relative au temps de travail de notre collectivité instaurant le régime légal des 1607 heures
- Délibération certificat électronique (signature électronique)
- Délibération Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2022.
- Délibération chèques ou cartes cadeaux
- Débat SCOT

Questions diverses

- Arbre de Noël et vœux

Le procès-verbal du 16/11/2021 sont acceptés par les élus présents.

SEANCE PUBLIQUE :

Protocole relative au temps de travail de notre collectivité instaurant le régime légal des 1607 heures

Délibération n°2021/10/01

Considérant ce qui suit :

Le Maire de Crempigny Bonneguête, rappelle que les règles relatives à la définition, à la durée et à l'aménagement du temps de travail des agents des collectivités territoriales et de leurs établissements publics sont fixées par la collectivité ou l'établissement, dans les limites applicables aux agents de l'Etat, en tenant compte de la spécificité des missions exercées par ces collectivités ou établissements. L'organe délibérant fixe également les modalités d'exercice du temps partiel.



Par ailleurs, l'organe délibérant est compétent pour instaurer toute prime et indemnité prévue par une disposition législative ou réglementaire, dans le respect du principe de parité avec la fonction publique d'Etat.

Un projet de protocole relatif au temps de travail a donc été soumis à l'assemblée. Il regroupe l'ensemble des règles relatives au temps de travail dans la collectivité et met en place certaines indemnités afférentes à des dépassements de ce temps de travail ou à des sujétions particulières. Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal,

Pour : 10 Abstention : 0 Contre : 0

Décide

- D'approuver le protocole relatif au temps de travail annexé à la présente délibération;
- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S) dans les conditions décrites par ce protocole ;

De majorer le temps de récupération des heures supplémentaires dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.
- D'instaurer la majoration des heures complémentaires dans les conditions décrites par ce protocole ;
- D'instaurer l'indemnité prévue par l'arrêté du 19 août 1975 instituant une indemnité pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux ;
- D'autoriser M le Maire à mandater les dépenses nécessaires à l'application de ce protocole ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de ce protocole ;

Certificat électronique

Délibération n°2021/10/02

Monsieur le Maire rappelle que pour une meilleure organisation et un gain de temps, nous dématérialisons depuis 2016 par le biais d'un certificat et parapheur électronique. Le certificat ayant une validité de 3 ans, celui-ci est à commander pour le Maire. Pour rappel la cotisation est de 180€ HT pour les 3 ans avec certeurop (caisse d'épargne) et de 450€ HT avec certinomis (Berger Levrault).

Après délibération,

Le conseil municipal décide :

Pour : 10 contre : 0 abstention : 0



2021/

- **D'approuver** l'obtention d'un certificat électronique avec certeuope (caisse d'épargne), pour **Alain ROLLAND, Maire**.
- **De donner** autorisation au Maire pour signer toutes pièces afférentes à ce dossier.
- **De prévoir** cette somme au **Budget primitif de 2022**.

Ouverture par anticipation de crédits budgétaires pour la section d'investissement 2022

Délibération n°2021/10/03

Exposé :

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette*

Compte tenu que le budget primitif ne sera pas adopté pour le 1^{er} janvier et afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux,

il est proposé d'ouvrir par anticipation en investissement des crédits budgétaires pour un montant de 50 000 €.

Décision :

Le Conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. Rolland, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des élus présents

Décide

Article 1 : d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de 50 000 € dont l'affectation est la suivante :

Chapitre 21 Immobilisations corporelles	: 50 000 €
Article 2131 : Bâtiments publics	: 35 000 €
Article 2152 : installation de voirie	: 10 000 €
Article 2158 : autre matériel et outillage	: 2 000 €
Article 2183 : matériel informatique	: 3 000 €

Article 2 : de s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif de la commune.

**Chèques ou cartes cadeaux pour agents****Délibération n°2021/10/04**

M. le Maire informe que suite à un mail de la trésorerie, il est désormais nécessaire de délibérer pour l'achat de chèques ou cartes cadeaux.

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques ou cartes cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le conseil municipal décide :**Pour : 10****contre : 0****abstention : 0**

Article 1^{er} : La commune de Crempigny Bonneguête peut attribuer sous certaines conditions (en fonction du budget, qualité du travail...) des chèques ou cartes cadeaux aux agents suivants : - Titulaires, - Stagiaires, - Contractuels (CDI) - Contractuels (CDD), dès lors que le contrat soit égal ou supérieur à 3 mois, en activité et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Ces chèques ou cartes cadeaux sont attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes :

- Chèque ou carte cadeaux de 50 € à 150 € par agent.

Article 3 : Ces chèques ou cartes cadeaux seront distribués aux agents en décembre pour les achats de Noël et restent facultatifs d'une année sur l'autre. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

Débat SCOT

Le projet SCOT a été remis à chaque élu. Aucune suggestion n'a été faite, et restons dans l'attente éventuelle de nouvelles élections à Annecy.

Questions diverses**Noël des enfants et Vœux**

Suite aux nouvelles mesures sanitaires évoquées par J. Castex, le Noël des enfants prévu le 18 décembre 2021 ainsi que les vœux du maire prévus le 16 janvier 2022 **sont annulés.**

Fin de séance : 20h35**Prochaine séance Conseil Municipal :**